

CAPES EXTERNE ESPAGNOL 2010-2011

**Extrait de l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré.
En italiques, les commentaires apportés par la présidence du jury.**

A. Epreuves d'admissibilité

1. Commentaire dirigé :

Commentaire dirigé en langue étrangère d'un texte littéraire ou de civilisation en langue étrangère. Ce texte peut être accompagné de documents annexes dont le nombre est fixé à cinq au maximum, destinés à en faciliter la mise en perspective.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

Le commentaire pourra porter sur un champ littéraire ou sur une question de civilisation du monde hispanophone sans restriction de genres ou d'époques, à l'exception des questions du programme limitatif de la 2^{ème} épreuve d'admission qui ne pourront faire l'objet du commentaire écrit. Pour cette session au moins, le texte sera suivi de trois ou quatre questions qui fourniront l'architecture du commentaire. Il sera accompagné de documents annexes qui ne serviront qu'à permettre l'appréhension et la contextualisation du texte par les candidats et ne seront pas à étudier.

2. Traduction :

Traduction en français d'un texte en langue étrangère et/ou traduction en langue étrangère d'un texte en français accompagnée(s) éventuellement d'une explication argumentée en français de certains choix de traduction.

Durée : cinq heures ; coefficient 3

L'épreuve de traduction comportera pour cette session au moins, un thème et une version de longueur équivalente. Pour chacun des textes à traduire, 2 ou 3 séquences feront l'objet de questions d'ordre grammatical. Le candidat devra procéder à l'analyse de ces séquences et justifier, sur cette base, son choix de traduction.

Le jury choisira de retenir des points de grammaire dont la connaissance est jugée fondamentale pour l'enseignement de l'espagnol et qui devront être traités dans une langue accessible à tous. La répartition de la notation sera la suivante : 40% pour chacune des traductions et 20% pour le commentaire.

B. Epreuves d'admission

1. Leçon portant sur les programmes des classes de collège et de lycée : durée de préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure (première partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes ; seconde partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes) ; coefficient 3.

L'épreuve prend appui sur un ou plusieurs documents proposés par le jury se rapportant à une des notions culturelles des programmes de collège ou de lycée. Ces documents peuvent

être des textes, des documents iconographiques, des enregistrements audio ou vidéo.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie en langue étrangère consistant en la présentation, l'étude et, le cas échéant, la mise en relation des documents, suivie d'un entretien en langue étrangère ;
- une seconde partie en français, consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents, en fonction des compétences linguistiques (lexicales, grammaticales, phonologiques) qu'ils mobilisent et des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique, suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation. La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

La première partie de l'épreuve consistera en l'explication d'un seul document (texte, document iconographique ou enregistrement sonore ou audiovisuel) avec les outils méthodologiques propres à l'analyse textuelle, iconographique ou filmique. L'objectif de cette première partie est de permettre au jury d'évaluer la maîtrise de ce type d'exercice par le candidat. Le document se rapportera à l'une des notions culturelles des programmes de collège ou de lycée

<http://eduscol.education.fr/pid23199/programmes-certifications.html>

et pourra renvoyer à toute aire géographique et à toute époque ; le candidat devant faire la preuve de sa culture générale, rapportée au monde hispanique et hispano-américain.

La deuxième partie de l'épreuve évaluera la manière dont le candidat saura proposer une exploitation didactique et pédagogique de tout ou partie du document proposé en explication, en l'associant aux documents complémentaires proposés dans le dossier (qui ne seront à prendre en compte que dans cette deuxième partie de l'épreuve). Le candidat devra justifier ses choix en fonction des programmes officiels, et notamment en fonction des objectifs culturels, méthodologiques et linguistiques et des activités langagières que ces documents pourront permettre d'illustrer, d'atteindre ou de mettre en œuvre. Il devra là faire preuve de sa capacité à construire une leçon adaptée à un public d'élèves de collège ou de lycée.

2. Epreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde. (Durée de la préparation : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure ; coefficient 3)

Première partie : étude de dossier. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture linguistique et professionnelle
- sa connaissance des civilisations contemporaines liées à la langue enseignée ;
- sa réflexion sur les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.

L'épreuve prend appui sur un dossier composé de plusieurs documents d'actualité (écrits, sonores ou vidéo).

Le candidat fait une présentation dans la langue vivante concernée des éléments contenus dans le dossier qui sert de point de départ à l'entretien dans cette langue avec le jury.

L'entretien permet de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer dans une langue correcte et précise, et à réagir aux sollicitations du jury.

Cette première partie de l'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif révisé tous les trois ans et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Seconde partie : interrogation, en français, portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation dix minutes, entretien avec le jury : dix minutes)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour de connaissances des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Première partie de l'épreuve :

Le programme limitatif pour les sessions 2011, 2012 et 2013 peut être consulté à l'adresse suivante :

http://media.education.gouv.fr/file/programmes_2011/32/2/capes_externes_145322.pdf

Il est constitué de deux questions :

A. Reflets d'une société en mutation : le Mexique au milieu du XX^{ème} siècle

B. La Transition démocratique en Espagne : aspects politiques, économiques, sociaux et culturels

*Pour ces deux questions, des documents de référence ainsi qu'une bibliographie sont proposés à titre **indicatif** aux candidats. Ces éléments constituent une source d'informations dans laquelle ils pourront puiser durant l'année de préparation pour éclairer les problématiques essentielles des questions au programme.*

L'épreuve en elle-même se présentera sous la forme d'un dossier constitué de plusieurs extraits (textuels, iconographiques, sonores ou audiovisuels), issus ou non des documents proposés dans le Bulletin officiel, regroupés sous un axe général. Il s'agira pour le candidat de structurer la présentation du dossier en fonction de cet axe, de dégager les éléments essentiels des documents, de repérer les problématiques et les enjeux de la question soulignés par leur mise en relation. Le jury vérifiera ensuite la capacité du candidat à instaurer un dialogue approfondi sur un sujet qu'il a travaillé, en faisant référence à des exemples bien assimilés, à une connaissance des éléments historiques et des réflexions actuelles sur ces questions. L'entretien pourra ainsi être l'occasion pour le candidat d'utiliser d'autres références ou d'autres exemples rencontrés pendant l'année de préparation. Cette épreuve devra donc permettre au jury d'évaluer la capacité de synthèse, de problématisation et de contextualisation du candidat.

Deuxième partie de l'épreuve :

Pour cette deuxième partie de l'épreuve, les candidats sont renvoyés d'une part à l'arrêté mentionné ci-dessus (19 décembre 2006) et d'autre part, aux exemples de sujets proposés à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid49096/session-2011-exemples-de-sujets.html#CAPES%20externe%20et%20CAFEP%20correspondant>

Pour évaluer les candidats à cette deuxième partie de l'épreuve, le jury sera constitué des mêmes commissions que pour la première partie.